

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARLES-EN-BRIE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le dix décembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le deux décembre deux mil vingt, se sont réunis, salle polyvalente J.-C. Boutillier, 16bis rue Caron à Marles-en-Brie, conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562, du 13 mai 2020, modifiée par l'article 8 de la loi n° 2020-760, du 22 juin 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19, sous la Présidence de Patrick POISOT, Maire.

Président de séance : Patrick POISOT, Maire.

Ont assisté à la séance : Michel LACAS, Nadine STUBBÉ, Arnaud FABRE, Michèle BENECH, Stéphane BONNEL, Adjoints au Maire, Christophe PALLEZ, Sylvie CHEVALIER, Eric PIASECKI, Caroline VERTON, Patrice GASTON, Sandrine ROBINET, Julia GOMES, Manuel CORTES, Philippe DELATTRE, Daisy COCQUET, Luis NORINHA et Greta BOCKLER, Conseillers Municipaux.

Absente excusée : Delphine SANCHEZ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Michèle BENECH.

Secrétaire de séance : Nadine STUBBÉ.

Ouverture de la séance à vingt heures trente minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n° 2020/10/12/01

Marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de Marles-en-Brie

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a procédé à une consultation de prestataires, selon la procédure adaptée, prévue par les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 et R. 2162 à R. 2162-14 du code de la commande publique, pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

Le Maire informe le conseil municipal qu'une annonce a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), le 13 novembre 2020, et que les documents de consultations étaient téléchargeables sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com.

Le Maire informe le conseil municipal qu'une seule société a déposé une candidature et une offre. Cette candidature et offre a été examinée par la commission des affaires scolaires et périscolaires du 9 décembre 2020.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les critères d'attribution de l'offre économiquement la plus avantageuse sont, la valeur technique pour 50 %, le prix pour 40 % et le circuit court pour 10 %. Le Maire expose au conseil municipal que pour ce dossier de consultation, il a été demandé un composant bio par menu.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021, renouvelable deux fois, pour une période d'un an, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Maire expose au conseil municipal que la commission ad hoc a examiné la candidature et l'offre et propose que le conseil municipal attribue le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire à la société ARMOR CUISINE qui propose, une offre avec un montant unitaire du repas livré fixé à 2,59 € H.T. soit, 2,73 € T.T.C. pour un enfant et, à 2,88 € H.T. soit, 3,04 € T.T.C. pour un adulte.

Ceci exposé, après débats, le Maire est autorisé, à l'unanimité, à signer avec l'entreprise ARMOR CUISINE domiciliée 2 - 12 rue Lavoisier à Bobigny (93000), pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de Marles-en-Brie, au tarif de :

- . 2,59 € H.T. soit, 2 73 € T.T.C. par repas enfant,
- . 2,88 € H.T. soit, 3,04 € T.T.C. par repas adulte.

Délibération n° 2020/10/12/02

Projet de recrutement de médecins : avis à donner sur une prise en charge financière des prestations liées à l'installation de médecins au cabinet médical, situé 2 rue du Presbytère,

Le Maire expose au conseil municipal qu'un groupe de travail constitué de Michel LACAS, Michèle BENECH, Stéphane BONNEL, et Arnaud FABRE, Adjointes au Maire, et Caroline VERTON et Gréta BOCKLER, Conseillères Municipales, s'est réuni le 5 novembre 2020 pour examiner les modalités d'accueil de médecins dans le cabinet médical, sise 2 rue du Presbytère dont 2 cabinets sont actuellement vacants.

Le Maire donne la parole à Michel LACAS qui expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable que deux médecins soient recrutés pour favoriser une collaboration et une synergie nécessaire pour exercer en milieu rural. Les médecins exerceraient leur activité en libéral.

Michel LACAS expose que le recrutement des médecins pourrait être confié à une société spécialisée, telle que la société Profil Médecin qui propose un partenariat avec Staffsanté, Hospimédia, Optioncarrière, Indeed, Trovit et Jobrapido... Pour une durée de 6 mois, le coût de cette prestation est de 600 € H.T., soit 720 € T.T.C.

Il évoque également la prise en charge financière de la prestation proposée par, Doctolib, soit 129 € T.T.C. mensuel par médecin, pour les prises de rendez-vous et par, Médicall, pour un secrétariat assurant des permanences téléphoniques, du lundi au vendredi, de 8h à 20h et le samedi, de 8h à 12h, pour un coût de 620 € T.T.C. mensuel, correspondant à un forfait de 500 appels auxquels s'ajoute 1,20 € T.T.C. par appel supplémentaire.

Michel LACAS propose également la gratuité des loyers, hors charges, à compter de l'installation du ou des médecins et, pour les infirmières, exerçant en libéral, déjà présentes sur site, Sophie FABRE et Karine STEICHEN, à compter du 15 décembre 2020. L'ensemble de ces prises en charges financières seraient proposées pour une durée de 3 ans.

Le Maire reprend la parole et propose alors au conseil municipal :

- d'engager une procédure de recrutement en prenant en charge, pour une durée de 3 années, à compter de l'installation du ou des médecins, le coût des prestations aux conditions ci-dessus décrites,
- et d'accorder la gratuité des loyers, hors charges, pour une durée de 3 années, à compter de l'installation du ou des médecins, et à compter du 15 décembre 2020, pour les infirmières, Sophie FABRE et Karine STEICHEN.

Ceci, exposé, après débats, ces propositions sont approuvées, à l'unanimité, Michel LACAS et Arnaud FABRE ne prenant pas part au vote.

Délibération n° 2020/10/12/03

Rétrocession de la voirie et des parties communes du lotissement « La Croix Saint-Pierre » à la commune de Marles-en-Brie

Le Maire expose au conseil municipal que :

- Les constructions, les voiries et les espaces communs prévus au permis d'aménager n° 77 277 11 0001 accordé, le 9 décembre 2011, dénommé le lotissement de la Croix Saint-Pierre sont terminés et ont été réceptionnés,
- Les travaux du lotissement ont fait l'objet d'une déclaration attestant l'achèvement des travaux le 4 juin 2014,
- Le 16 juillet 2014, a été créée l'association syndicale libre (A.S.L) dénommée Association Syndicale Libre du domaine de la Croix Saint-Pierre, dont l'objet est notamment de recevoir, sans contrepartie, dès la signature des procès-verbaux de réception constatant l'absence de réserves, les trottoirs, voiries et équipements communs dudit lotissement :
- L'entretien des biens communs à tous les co-lotis, compris dans le périmètre du lotissement, notamment voies, espaces verts, canalisations et réseaux, éclairage, ouvrages de constructions nécessaires au fonctionnement ou à l'utilisation des réseaux,
- Leur remise à titre onéreux ou gratuit, au profit de qui que ce soit,
- Et d'une manière générale toutes opérations financières, mobilières et immobilières concourant aux objets ci-dessus définis.
- L'objet de l'association s'appliquait aux immeubles situés dans son périmètre et les suivent en quelques mains qu'ils passent, jusqu'à dissolution de l'association ou la réduction de son périmètre.

Le Maire expose au conseil municipal que les voies et espaces communs se composent des parcelles suivantes cadastrées lieudit « le Cruché » section :

- ZA n° 292 constituant la rue du Pré au Clair,
- ZA n° 723, ZA n° 768, ZA n° 733, ZA n° 734, ZA n° 562, ZA n° 764, ZA n° 759, ZA n° 706 ZA n° 738, ZA n° 744, ZA n° 746 et, ZA n° 751 constituant les voies dénommées rue du Cruché et rue de la Garenne,
- ZA n° 26, ZA n° 758, ZA n° 773, ZA n° 781 et ZA n° 784 consistant en espaces verts communs et la voie dénommée, Place de la Clairière,

Le Maire expose au conseil municipal que les co-lotis doivent, pour cette rétrocession, donner leur aval à la majorité des trois quarts des voix de tous les propriétaires, par délibération de l'assemblée générale, car ce vote entraîne à terme, la dissolution de l'association syndicale libre.

Le Maire informe le conseil municipal que l'association syndicale libre « Le domaine de la Croix Saint-Pierre », réunie en assemblée générale, le 5 décembre 2020, a manifesté sa volonté, à l'unanimité des co-lotis, de rétrocéder à la commune les voies et espaces communs ci-dessus décrits.

Le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie (S.I.A.E.P.A.) par lettre, du 12 mars 2020, a donné son accord pour la reprise des ouvrages de distribution d'eau potable et des équipements d'assainissement collectifs des eaux usées strictes.

Le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur la rétrocession à la commune des voiries, espaces et équipements communs du lotissement « Le domaine de la Croix Saint-Pierre », ces voiries et espaces communs qui s'intègrent dans le domaine public communal.

Le Maire précise que le linéaire des voiries à rétrocéder est de 451,30 mètres linéaires et se décompose ainsi qu'il suit :

- Rue du Cruché : 152,50 mètres linéaires,
- Rue du Pré au Clair : 87,30 mètres linéaires,
- Rue de la Garenne : 115,50 mètres linéaires,
- Place de la Clairière : 96,00 mètres linéaires,

Le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, la procédure du classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable si le classement ne porte pas atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulation assurée par les voies.

Le Maire expose au conseil municipal que les frais d'actes seront supportés par l'Association Syndicale Libre du Domaine de la Croix Saint-Pierre.

Le Maire propose alors au conseil municipal, sous réserve de l'accord des trois quarts des voix des colotis de l'A.S.L. Libre du Domaine de la Croix Saint-Pierre :

- d'approuver la rétrocession des parcelles cadastrées lieudit « le Cruché », section :
 - ZA n° 292 constituant la rue du Pré au Clair,
 - ZA n° 723, ZA n° 768, ZA n° 733, ZA n° 734, ZA n° 562, ZA n° 764, ZA n° 759, ZA n° 706 ZA n° 738, ZA n° 744, ZA n° 746 et, ZA n° 751 constituant les voies dénommées rue du Cruché et rue de la Garenne,
 - ZA n° 26, ZA n° 758, ZA n° 773, ZA n° 781 et ZA n° 784 consistant en espaces verts communs et la voie dénommée, Place de la Clairière,composant la voirie du lotissement et les espaces communs (trottoirs, espaces verts), destinés à être intégrés au domaine public communal,
- d'approuver la rétrocession des équipements communs annexes : réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées strictes, poste de refoulement et réseaux pluvial et éclairage public,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces administratives se rapportant à cette rétrocession,

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont approuvées, par 18 voix pour et 1 abstention.

Délibération n° 2020/10/12/04

Avis à donner sur le projet d'acquisition d'un terrain d'environ 280 m² détaché de la parcelle cadastrée section C n° 748 et d'une grange sise 2 rue Caron

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi d'une proposition des consorts VAN WYMEERSCH afin de céder à la commune une partie de la propriété cadastrée section C n° 748 d'une contenance totale de 733 m² comportant une maison d'habitation et une grange d'environ 140 m² au sol.

Le Maire informe le conseil municipal que l'acquisition d'une partie de la propriété des consorts VAN WYMEERSCH est une opportunité pour la commune car elle jouxte la propriété de la commune où sont localisés l'école maternelle, le restaurant scolaire et les ateliers municipaux.

Le Maire précise que la grange étant en limite de propriété, sur 3 façades, dont 2 en limite de propriété communale, il serait impossible pour un tiers de créer des vues, sans création de servitudes de cour commune.

La partie cédée comportant un terrain d'environ 280 m² et d'une grange d'environ 140 m² au sol. Cette division devrait être concrétisée par un plan de géomètre. Une distance minimale de 8 mètres de terrain serait cédée devant la façade de la grange ainsi qu'une bande de terrain d'environ 8 mètres de large, côté voie d'accès aux ateliers municipaux.

L'objectif de cette acquisition est notamment de créer un parking pour les véhicules et une réserve foncière pour des projets investissement futurs.

Le Maire expose qu'après consultation des Domaines, à titre dérogatoire, et négociation avec les consorts VAN WYMEERSCH, le prix d'acquisition pourrait être fixé à 100 000 € net vendeur, la commune prenant à sa charge les frais d'acquisition et la réalisation d'une clôture délimitant la nouvelle propriété des consorts VAN WYMEERSCH. Le Maire précise que les frais de géomètres seraient à la charge du vendeur.

Le Maire demande alors au conseil municipal, un accord de principe pour l'acquisition de ce futur terrain avec la grange, au prix net vendeur de 100 000 € et demander aux consorts VAN WYMEERSCH de prendre à leur charge la délimitation du futur terrain par un géomètre.

Ceci-exposé, après débats, cette proposition est approuvée, à l'unanimité.

Délibération n° 2020/10/12/05

Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, du 27 novembre 2020, approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi, du 26 janvier 1984, prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Délibération n° 2020/10/12/06

Avenant n°1 à la convention d'objectif et de moyens pour l'accueil de loisirs, du 19 au 30 octobre 2020, avec l'association Familles Rurales

Le Maire rappelle au conseil municipal que par une délibération, du 29 septembre 2020, il a été décidé de signer avec l'association Familles Rurales, une convention pour l'organisation d'un accueil de loisirs, du 19 au 30 octobre 2020, dans les locaux de la commune, pour un coût de 1 025 €.

L'association Familles Rurales est l'organisatrice de l'accueil de loisirs, et assure la préparation, le suivi et la coordination de l'accueil en concertation avec le directeur de l'accueil et la commune : formalités d'ouverture, communications, achats nécessaires aux activités, comptabilité et suivi de la trésorerie, tarification aux familles, bilan pédagogique et financier, évaluations, soutien et assistance de l'équipe d'animation, la gestion de la comptabilité et du paiement des participations par les familles.

Le Maire expose au conseil municipal que le coût total de l'accueil de loisirs s'est élevé à 761,64 € au lieu de 1 025 €, initialement prévu.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu un projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens pour l'accueil de loisirs, du 19 au 30 octobre 2020, en diminution de 263,36 € du montant de la participation communale au vu d'un état détaillé du coût de l'organisation de l'accueil.

Le Maire précise que le montant de la participation communale s'élève au total à 761,64 € pour l'accueil de loisirs, du 19 au 30 octobre 2020.

Ceci exposé, après débats, le Maire est autorisé à signer, à l'unanimité, avec l'association Familles Rurales, l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens pour l'accueil de loisirs, du 19 au 30 octobre 2020, d'un montant en diminution de 263,36 € aux conditions ci-dessus décrites.

Délibération n° 2020/10/12/07

Décision modificative n° 4 : inscription de crédits supplémentaires en section de fonctionnement et d'investissement

Le Maire expose au conseil municipal que :

- En 2010, le 3^{ème} local du cabinet médical sise rue du Presbytère avait été loué à une agence de voyage spécialisée en thalassothérapie, BLUE PASSION. Lorsque cette agence a pris congé du local avec effet au 25 janvier 2012, le gérant de la société BLUE PASSION n'a pas demandé la restitution de la caution, de 700 €, encaissée le 12 octobre 2010.

- Que la société l'entreprise WIAME V.R.D., a été désignée comme entreprise titulaire pour le marché de travaux d'aménagement de la voirie extrémité de la rue d'Ourceaux, entre le square du Marchais et la fin de la partie viabilisée de la rue d'Ourceaux avec une offre de base, d'un montant ferme de 114 014,20 € H.T., soit 136 817,04 € T.T.C. auquel s'ajoute les options relatives aux ouvrages de rétention/infiltration des eaux pluviales, d'un montant de 6 900 € H.T., soit 7 080 € T.T.C., soit au total 119 914,20 € H.T. (143 897,04 € T.T.C.),
- Que le nombre d'élus et le montant des indemnités des élus a augmenté depuis juin 2020.

Le Maire informe alors le conseil municipal que :

- La créance à l'égard de BLUE PASSION de 700 €, est désormais prescrite et qu'il convient de procéder à des écritures comptables afin d'inscrire cette somme sur un compte définitif,
- La société WIAME V.R.D. a demandé le versement d'une avance sur le montant initial des travaux, non sous-traité, d'un montant de 6 900 €, et qu'il convient de prévoir les crédits correspondants, en section d'investissement, en dépenses et en recettes, au chapitre 23 « Immobilisations en cours »,
- Des crédits supplémentaires doivent être prévus, en section de fonctionnement, au chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante ».

Le Maire expose alors au conseil municipal qu'il convient donc de prévoir des crédits supplémentaires en section de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, en dépenses :

- ⇒ *Au chapitre 011 « Charges à caractère général » :*
 - A l'article 615232 : « Réseaux » : - 900 €,
- ⇒ *Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :*
 - A l'article 6531 : « Indemnités » : + 900 €.

En section d'investissement, en dépenses :

- ⇒ *Au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » :*
 - A l'article 165 « Dépôts et cautionnement reçus » : + 700 €,
- ⇒ *Au chapitre 21 « Immobilisations en cours » :*
 - A l'article 2151 « réseaux de voirie » : - 700 €
- ⇒ *Au chapitre 23 « Immobilisations en cours » :*
 - A l'article 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » : + 6 900 €,

En section d'investissement, en recettes :

- ⇒ *Au chapitre 23 « Immobilisations en cours » :*
 - A l'article 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » : + 6 900 €,

Ceci exposé, après débats, ces propositions sont approuvées, à l'unanimité.

Délibération n° 2020/10/12/08

Décision prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatives à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal

Le Maire rend compte au conseil municipal de la décision prise conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de la signature avec l'association Familles Rurales représentée par sa Présidente, Madame Anne Gbiorcyk, domiciliée 17 rue Edouard Vaillant 77390 Verneuil l'Etang, la convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'un accueil de loisirs pour les enfants, âgés de 3 à 12 ans, du 21 au 23 décembre 2020. L'accueil des enfants se déroule, du lundi au mercredi, de 9h à 17h, avec un accueil, le matin, de 7h45 à 9h, et de 16h30 à 18h30, afin de permettre aux parents de déposer les enfants et venir chercher les enfants. L'équipe d'encadrement et d'animation de l'accueil est composée d'un directeur qualifié B.A.F.D. et d'animateurs qualifiés, ou stagiaires, B.A.F.A. La gestion du personnel d'animation à savoir, le recrutement, l'embauche, l'établissement des contrats de travail, la préparation et l'établissement des bulletins de paie, le suivi des contrats (certificat de travail, dossier POLE EMPLOI, déclaration annuelle des salaires...) est assuré par l'association Familles Rurales.

L'association Familles Rurales prend à sa charge la fourniture des repas pour la restauration du midi et le goûter.

La commune met à disposition de l'association Familles Rurales et l'accueil de loisirs des locaux adaptés à l'accueil des enfants et répondant aux normes de sécurité et de confort liées à l'activité d'accueil de loisirs.

La commune prend à sa charge les frais afférents à la consommation des fluides (électricité, gaz, eau, chauffage,...) utilisés pendant la période d'accueil des enfants.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par la commune.

L'association Familles Rurales est l'organisateur de l'accueil de loisirs et assure la préparation, le suivi et la coordination de l'accueil en concertation avec le directeur de l'accueil et la commune de Marles-en-Brie : formalités d'ouverture, communication, achats nécessaires, bilans pédagogiques et financiers, évaluations, soutien et assistance de l'équipe d'animation, la gestion des inscriptions et du paiement des familles.

Un programme d'activités sera défini avec l'équipe d'animation, la gestion de inscriptions et du paiement des familles.

L'association Familles Rurales déclare et demande les autorisations auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

La présente convention est établie pour la période, du 21 au 23 décembre 2020, la commune de Marles-en-Brie s'engageant à verser la somme de 750,90 €.

Dont acte.

Questions diverses

Greta BOCKLER s'interroge pour savoir dans quel cadre les conseillers municipaux seraient couverts en cas d'accidents.

Les conseillers municipaux sont assurés dans le cadre de leurs activités d'élus auprès de Groupama.

Greta BOCKLER s'interroge sur la distribution des cadeaux de Noël pendant le temps de la pause méridienne alors que tous les enfants ne déjeunent pas au restaurant scolaire.

La distribution des cadeaux, rendue compliquée en raison des mesures sanitaires à respecter, ne pouvait intervenir que sur le temps périscolaire.

Pour les enfants non présents à la cantine, les cadeaux seront déposés dans chaque classe avec une distribution par leur professeur des écoles.

Greta BOCKLER se demande quelles sont les dispositions prises par le Maire suite à l'annonce de la positivité au test de Covid-19 d'un agent surveillant la restauration scolaire et le dortoir des élèves de maternelle.

Il est rappelé que les enfants ne sont pas considérés comme des cas contacts.

Les agents de la mairie seront dépistés lundi après-midi au cabinet médical.

Arnaud FABRE annonce le passage du Père Noël, avec accompagnement musical, dans les rues de Marles-en-Brie, le 19 décembre 2020, de 14h à 16h, avec un départ Place de la Mairie.

Il distribuera des bonbons emballés.

Les enfants devront personnaliser des boules de Noël qui seront accrochées dans le sapin Place de la Mairie.

Julia GOMES souhaite savoir à qui appartient l'ancienne voie de chemin de fer désaffectée pour regretter la présence importante de taille de végétaux résultant de travaux d'élagage.

Les responsables de ces décharges des déchets verts seront recherchés par la mairie.

Levée de séance à 21h55.